

MINISTERE DE L'ELEVAGE

Arrêté ministériel n° 5502 MEL en date du 26 juin 2008

Arrêté ministériel n° 5502 MEL en date du 26 juin 2008 portant création et organisation de l'Unité de gestion du Projet de Développement de l'Elevage au Sénégal oriental et en Haute Casamance.

Article premier. - Il est réé, au sein du Ministère de l'Elevage, une Unité de gestion du Projet de Développement de l'Elevage au Sénégal Oriental et en Haute Casamance.

[| Objectifs et missions. |]

Art. 2. - Le Projet vise le développement de l'Elevage dans la zone d'intervention à travers :

- ▶ l'appui à la production animale par le développement des infrastructures rurales et l'amélioration de l'exploitation des pâturages et des parcours ;
- ▶ l'appui à la sécurisation et à l'amélioration de la productivité de l'élevage pastoral extensif ;
- ▶ la préservation de l'environnement, la rationalisation de l'exploitation des parcours, la gestion des ressources naturelles et hydrauliques et la lutte contre la désertification ;
- ▶ l'organisation et le développement des institutions et associations intervenant dans le secteur ;
- ▶ l'appui aux activités transversales à travers la mise en place de micro-crédits ;
- ▶ la création d'emploi et la contribution à l'augmentation et à la diversification des sources de revenus en vue de réduire la pauvreté ;
- ▶ l'appui à la sécurité alimentaire dans la zone du projet ;
- ▶ l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires et l'allégement des travaux des femmes à travers l'approvisionnement en eau potable.

[| Organisation. |]

Art. 3. - La Coordination du Projet comprend un Comité de pilotage et une Unité de Gestion du Projet (UGP).

Art. 4. - Le Comité de Pilotage est chargé de :

- ▶ définir les orientations générales du Projet ;
- ▶ apporter un appui technique et organisationnel au Projet ;
- ▶ approuver les programme de travail et budgets annuels ;
- ▶ approuver les bilans d'exécution technique et financière ;
- ▶ travailler en étroite collaboration avec le Directeur du Projet.

Art. 5. - Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

[| Président : |]

- ▶ le Ministre de l'Elevage ou son représentant.

[| Membres : |]

- ▶ le Directeur général de la Construction des bâtiments et édifices publics ;
- ▶ le Directeur de l'Elevage ;
- ▶ le Directeur de l'Elevage Equin ;

- ▶ le Directeur des Services Vétérinaires ;
- ▶ le Directeur de la Dette et de l'Investissement ;
- ▶ le Directeur de la Planification nationale ;
- ▶ le Directeur des eaux, Forêts, Chasse et Conservation des sols ;
- ▶ le Directeur du Génie rural, des bassins de rétention et Lacs artificiels ;
- ▶ le Directeur de l'Hydraulique rurale ;
- ▶ le Directeur de l'Agriculture ;
- ▶ le Directeur de l'Aménagement du Territoire ;
- ▶ le Gouverneur de la Région de Kolda ;
- ▶ le Gouverneur de la Région de Tambacounda ;
- ▶ le Gouverneur de la Région de Kédougou ;
- ▶ le Directeur général de la Caisse nationale de crédits Agricoles ;
- ▶ les Présidents des Conseils régionaux de Kolda, Tambacounda et Kédougou ;
- ▶ la Maison des Eleveurs de Kolda ;
- ▶ la Maison des Eleveurs de Tambacounda ;
- ▶ la Maison des Eleveurs de Kédougou ;
- ▶ le Directoire régional des Femmes en Elevage de Kolda ;
- ▶ le Directoire régional des Femmes en Elevage de Tambacounda ;
- ▶ le Directoire régional des Femmes en Elevage de Kédougou.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois l'an alternativement dans les zones d'intervention du Projet, sur convocation de son Président.

Le Directeur du Projet assure le secrétariat dudit Comité.

Art. 6. - L'Unité de gestion du Projet (UGP) est dirigée par un Directeur.

Art. 7. - Le Directeur du Projet est chargé de :

- ▶ coordonner et de superviser l'exécution des différentes activités du Projet ;
- ▶ assurer la gestion du Projet ;
- ▶ préparer les programmes de travail et budgets annuels ;
- ▶ établir les rapports d'activités et les états financiers ;
- ▶ préparer les réunions du Comité de Pilotage.

Le Directeur est assisté par :

- ▶ un vétérinaire ;
- ▶ un ingénieur en génie rural ;
- ▶ un sociologue ;
- ▶ un expert en gestion et évaluation de projets ;
- ▶ un responsable administratif et financier ;
- ▶ un comptable ;
- ▶ un personnel d'appui.

Le Ministère de l'Elevage recrute le personnel de l'Unité de Gestion du Projet par voie d'appel à candidature ouvert aux cadres locaux dont les qualifications et l'expérience professionnelles sont jugées satisfaisantes par la BADEA et la BID.

[| Dispositions finales. |]

Art. 8. - Le Directeur de l'Elevage, le Directeur de l'Elevage Equin, le Directeur des Services Vétérinaires et le Directeur du Projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

